

DELEGATION GENERALE A L'EMPLOI
ET A LA FORMATION PROFESSIONNELLE
SOUS-DIRECTION DE L'INGENIERIE, DE L'ACCES
ET DU RETOUR A L'EMPLOI
7 SQUARE MAX HYMANS
75741 PARIS CEDEX 15

Mission Insertion Professionnelle

Affaire suivie par : MIP
Mél : mip.dgefp@finances.gouv.fr
Téléphone : 01 43 19 28 31
Télécopie : 01 43 19 28 05
www.minefi.gouv.fr
www.travail.gouv.fr

Paris, le 17 8 JUL. 2010

Le Délégué général à l'emploi
et à la formation professionnelle

à

Madame et Messieurs, les Préfets de région,

Mesdames et Messieurs les Directeurs régionaux des
entreprises, de la concurrence, de la consommation, du
travail et de l'emploi (DIRECCTE),

Messieurs les Directeurs du travail, de l'emploi et de la
formation professionnelle (DTEFP) des départements et
collectivités d'outre-mer,

Mesdames et Messieurs les Préfets de
département,

Monsieur le directeur général de Pôle emploi

Monsieur le président du CNML

Monsieur le directeur général de l'ASP

**Instruction DGEFP n°2010-17 du 8 juillet 2010 relative à la programmation des contrats aidés du
secteur non-marchand au 2^{ème} semestre 2010**

N° NOR : ECED1017862C

Référence :

- Circulaire DGEFP n°2009-43 du 2 décembre 2009 relative à la programmation des contrats aidés pour l'année 2010

Les efforts que vous avez déployés tout au long du premier semestre 2010 pour assurer la promotion et la réussite du contrat unique d'insertion dans le secteur non marchand se sont concrétisés puisque 216 896 CUI CAE ont été prescrits au 30 juin 2010 en métropole et dans les DOM, soit 103% de l'enveloppe initiale de 210 000 CAE.

Dans un contexte de situation de l'emploi toujours fragile, je vous encourage à mobiliser les contrats aidés du secteur non marchand en priorité pour les demandeurs d'emploi en fin de droits, et ce, conformément aux préconisations du plan de rebond vers l'emploi.

Toutefois, j'appelle votre attention sur le fait que cette mobilisation s'inscrit dans un cadrage budgétaire contraint qui implique une stricte maîtrise des flux et des paramètres de prise en charge.

I- Une enveloppe de CAE au 2nd semestre 2010 prioritairement ciblée sur les demandeurs d'emploi en fin de droits

1) Une enveloppe de 183 104 CAE

Une enveloppe complémentaire de **40 000 CAE** vient abonder l'enveloppe initiale annuelle de 360 000 CAE, **soit un total de 400 000 CAE** (et CAV dans les DOM) **pour l'année 2010 France entière.**

Compte tenu du niveau de réalisation constaté au 30 juin 2010 (*source : Eurcinet pour les DOM et Extranet CUI*), à savoir **216 896 CAE** (et CAV dans les DOM) **prescrits**, le reliquat à prescrire s'élève pour le second semestre à **183 104 CAE** (et CAV dans les DOM) pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2010.

Cette enveloppe de 183 104 contrats a été répartie sur la base des clefs de répartition suivantes (cf. Annexe 1) : réalisations du premier semestre (80%), demandeurs d'emploi en fin de droits (15%) et bénéficiaires du RSA (5%).

2) Un ciblage prioritaire sur les demandeurs d'emploi en fin de droits

Dans le cadre du « plan de rebond vers l'emploi », annoncé le 15 avril 2010 par le gouvernement (cf. Instruction Pôle emploi du 4 juin 2010), un ensemble de mesures actives doit être proposé aux 345 000 demandeurs d'emploi arrivant au terme de leurs droits à l'assurance chômage en 2010 et se retrouvant sans solution d'emploi ou de revenu.

Ainsi, trois mois avant la fin de leurs droits à indemnisation, les personnes concernées doivent se voir proposer une formation rémunérée ou un contrat aidé. Dans le cas où aucune de ces solutions n'est possible, elles pourront percevoir, dans certaines conditions, une allocation exceptionnelle pour l'emploi.

Au sein de l'enveloppe semestrielle de 183 104 CAE, **vous devez veiller à ce que les prescripteurs flèchent en priorité 120 000 CAE vers les demandeurs d'emploi en fin de droits.**

Vous devez également veiller aux renouvellements des contrats en cours, en particulier pour les employeurs qui se sont mobilisés pour que leurs salariés bénéficient d'actions d'accompagnement et de formation (cf. bilans, infra).

Au total, les nouvelles conventions initiales doivent être réservées en priorité aux demandeurs d'emploi en fin de droits et aux bénéficiaires du RSA qui font l'objet de cofinancement par les conseils généraux dans le respect des engagements inscrits dans les CAOM.

II- Vous devez veiller au respect strict des critères de la JPE et désormais appliquer un taux de prise en charge de 80% pour la majorité des contrats

Je vous rappelle qu'il est impératif que les paramètres des CAE respectent strictement les paramètres de la JPE.

1) Les taux de prise en charge

Dans le contexte de la fin progressive du plan de relance, **je vous demande d'appliquer désormais un taux moyen de prise en charge de 80%, pour tous les contrats, conventions initiales et renouvellements, hors recrutements en ACI et contrats cofinancés avec les conseils généraux (cf. III).**

Vous devez continuer à appliquer un taux de 105% pour les recrutements en ACI, dans la limite d'un taux moyen global de 85,4%.

Vous pouvez fixer des taux majorés pour les publics prioritaires, comme les demandeurs d'emploi en fin de droit âgés de plus de 50 ans ou de moins de 26 ans. Pour les jeunes demandeurs d'emploi en fin de droit, vous devez continuer à mobiliser les missions locales et vous pouvez continuer à leur fixer des objectifs régionaux.

Vous pouvez, tout en respectant la baisse du taux de prise en charge moyen, conduire des opérations ciblées avec une majoration de taux pour les employeurs qui s'engagent dans des actions d'accompagnement et de formation innovantes, par exemple :

- Les employeurs qui libèrent leurs salariés pour réaliser des périodes d'immersion en entreprise ;
- Les employeurs mettant en œuvre des parcours qualifiants, en particulier les employeurs associatifs engagés dans la mobilisation des périodes de professionnalisation avec leur OPCA ;
- Les employeurs associatifs qui recrutent directement en CDI (pour les CUI-CAE de métropole).

Je vous demande de signer dans les plus brefs délais les arrêtés régionaux précisant les nouveaux taux de prise en charge des CAE-CUI, et de les faire parvenir à la DGEFP (mission insertion professionnelle : mip@finances.gouv.fr). Vous pouvez intégrer dans ces arrêtés les paramètres spécifiques relatifs à la prochaine opération de recrutement d'adjoints de sécurité (CAE de 24 mois, pris en charge à 80%, pour une durée hebdomadaire de 35 heures).

2) La durée en mois

Je vous rappelle que la durée des conventions initiales de CAE doit être en moyenne de **8,21 mois**. Je vous demande de considérer que le cas général est désormais constitué par les conventions de 6 mois. Vous pouvez proposer des conventions d'une durée plus longue notamment aux employeurs proposant des actions d'accompagnement et de formation qualifiante ou l'organisation de périodes d'immersion.

3) La durée hebdomadaire de prise en charge

La durée hebdomadaire de prise en charge des CAE doit être en moyenne de **21,9 heures**.

Je vous rappelle qu'il est recommandé de maintenir la durée hebdomadaire de prise en charge de 26h pour les renouvellements de contrats d'avenir sous forme de CUI-CAE (cf. circulaire DGEFP n°2009-42 relative au CUI). Ainsi, vous devez rappeler aux prescripteurs que le cas général est celui de CAE d'une durée hebdomadaire de 20h.

Je vous rappelle que, comme le font déjà 13 d'entre vous, vous pouvez fixer dans votre arrêté préfectoral une limite à la durée hebdomadaire de prise en charge.

* *
*

De manière générale, vous devez privilégier les CAE permettant de maximiser les chances d'insertion durable, par le déploiement d'actions d'accompagnement et de formation, que vous pouvez encourager par des paramètres de contrat plus favorables (cf. supra).

Vous vous appuyerez en particulier sur **les nouvelles dispositions relatives au contrat unique d'insertion qui invitent les employeurs à s'engager**, notamment sur les points suivants :

- la désignation d'un tuteur,
- la remise d'une attestation d'expérience professionnelle en fin de contrat, dont le format reste libre ;
- la réalisation de bilans des actions d'accompagnement et de formation à chaque demande de nouvelle convention ou renouvellement.

III- Les CAE pour les bénéficiaires du RSA

Au moment de l'entrée en vigueur du CUI, au début de l'année 2010, je vous avais demandé de financer en totalité les contrats pour les bénéficiaires du RSA « socle » dans l'attente de la signature des CAOM. **Désormais, comme le prévoit la loi du 1^{er} décembre 2008, les conseils généraux prescrivent et cofinancent les contrats pour les bénéficiaires du RSA.**

Ainsi, il convient de renégocier les CAOM qui prévoient que l'Etat s'engage à financer en totalité les contrats pour les bénéficiaires du RSA, par exemple en relais des contrats cofinancés après atteinte des engagements du département ou pour certains employeurs.

Pour le taux de prise en charge, deux options s'offrent à vous :

1) Vous pouvez maintenir la participation financière de l'Etat au niveau prévu au moment de la signature de la CAOM, dans la mesure où vous veillez au strict respect du taux moyen de 85,4% (cf. supra).


2) En fonction du contexte politique local et de la possibilité de signer une nouvelle CAOM dans des délais rapides, vous pouvez renégocier le taux de prise en charge à la baisse ce qui implique une diminution de la participation financière de l'Etat. En ce cas, la nouvelle CAOM devra également intégrer la baisse des engagements sur le volume des CIE, et le cas échéant sur leur taux de prise en charge. Je vous demande d'envoyer à la DGEFP (catherine.dinnequin@finances.gouv.fr) les éventuelles nouvelles CAOM de votre région dès leur signature.

Par ailleurs, je vous rappelle que le conseil général peut majorer le taux de prise en charge fixé par le préfet dans l'arrêté régional pour les bénéficiaires du RSA, dans les limites précisées par la loi du 1^{er} décembre 2008, soit 95% du Smic dans le cas général et 105% en ACI¹.

* *

*

Vous transmettez à la DGEFP (cyrille.moutono-zogo@finances.gouv.fr) **le 23 juillet 2010 au plus tard**, votre programmation physico-financière régionale actualisée, élaborée en concertation avec les acteurs de l'emploi dans votre région, tout particulièrement Pôle emploi. Un outil de programmation vous sera adressé par mail pour vous permettre de procéder à la répartition régionale et départementale des objectifs qui vous sont notifiés en annexe à la présente.

Bertrand MARTINOT


Délégué général à l'emploi
et à la formation professionnelle

¹ Pour les conseils généraux qui le souhaitent, une aide supérieure peut être proposée mais sous une autre forme que la prise en charge en CAE-CUI.

**ANNEXE 1 :
REPARTITION DES CONTRATS AIDES DU SECTEUR NON MARCHAND (CUI-CAE) AU TITRE DU 2ND SEMESTRE 2010**

		ENVELOPPE SECOND SEMESTRE						POUR INFORMATION : ENVELOPPE ANNUELLE RECONSTITUEE **		
	% ISSU DES CRITERES DE REPARTITION*	NOMBRE DE CONVENTIONS	AUTORISATIONS D'ENGAGEMENTS	CAPACITES DE PAIEMENTS	NOMBRE DE CONVENTIONS	AUTORISATIONS D'ENGAGEMENTS	CAPACITES DE PAIEMENTS	NOMBRE DE CONVENTIONS	AUTORISATIONS D'ENGAGEMENTS	CAPACITES DE PAIEMENTS
ALSACE	2,3%	4 139	22 343 193	8 701 534	8 872	56 407 092	34 351 539			
AQUITAINE	4,7%	8 695	46 934 651	18 278 653	19 026	121 287 945	74 266 441			
AUVERGNE	2,1%	3 816	20 597 152	8 021 540	8 519	54 445 138	33 508 963			
BASSE-NORMANDIE	2,5%	4 635	25 020 439	9 744 185	10 419	66 648 496	41 089 976			
BOURGOGNE	2,5%	4 495	24 263 185	9 449 273	10 010	63 955 221	39 337 246			
BRETAGNE	3,2%	5 933	32 025 242	12 472 199	12 590	79 936 372	48 549 123			
CENTRE	3,4%	6 259	33 783 778	13 157 058	13 674	87 150 313	53 341 885			
CHAMPAGNE-ARDENNE	2,3%	4 147	22 384 479	8 717 613	9 229	58 960 168	36 258 987			
CORSE	0,5%	882	4 758 645	1 853 250	1 987	12 711 447	7 841 683			
FRANCHE-COMTE	2,3%	4 153	22 417 978	8 730 659	9 396	60 152 401	37 144 556			
HAUTE-NORMANDIE	3,3%	6 102	32 939 882	12 828 404	13 564	86 644 681	53 267 943			
ILE-DE-FRANCE	12,2%	22 276	120 241 569	46 827 959	45 254	285 616 653	171 354 858			
LANGUEDOC-ROUSSILLON	5,2%	9 504	51 301 196	19 979 199	20 746	132 211 053	80 904 058			
LIMOUSIN	1,2%	2 233	12 051 242	4 693 344	5 078	32 527 007	20 111 528			
LORRAINE	3,9%	7 153	38 612 355	15 037 543	15 817	100 968 075	61 991 197			
MIDI-PYRENEES	4,1%	7 476	40 355 055	15 716 236	16 272	103 660 793	63 385 250			
NORD-PAS-DE-CALAIS	10,9%	19 969	107 793 189	41 979 950	45 452	291 197 022	180 082 438			
PAYS DE LA LOIRE	4,0%	7 360	39 727 726	15 471 923	15 621	99 183 013	60 241 560			
PICARDIE	4,3%	7 818	42 203 313	16 436 038	17 704	113 353 896	70 012 195			
POITOU-CHARENTES	2,8%	5 135	27 719 814	10 795 454	11 329	72 298 684	44 363 198			
PR. ALPES CA	8,2%	14 979	80 854 415	31 488 671	32 550	207 314 751	126 712 892			
RHONE-ALPES	7,2%	13 210	71 305 975	27 770 041	27 799	176 304 543	106 833 620			
TOTAL FRANCE METROPOLE	93,0%	170 369	919 634 473	358 150 728	370 908	2 362 934 765	1 444 951 135			
GUADELOUPE (CAE-PCS + CAV)	0,8%	1 442	7 781 619	3 030 544	3 020	19 138 651	11 582 352			
GUYANE (CAE-PCS + CAV)	0,6%	1 181	6 376 235	2 483 219	2 769	17 805 239	11 089 221			
MARTINIQUE (CAE-PCS + CAV)	1,1%	1 933	10 433 623	4 063 364	4 261	27 188 484	16 679 720			
REUNION (CAE-PCS + CAV)	4,5%	8 179	44 151 900	17 194 914	19 042	122 334 055	76 065 821			
TOTAL DOM (CAE-PCS + CAV)	7,0%	12 735	68 743 378	26 772 040	29 092	186 466 429	115 417 113			
TOTAL FRANCE ENTIERE	100,0%	183 104	988 377 851	384 922 768	400 000	2 549 401 194	1 560 368 248			

* Critères de répartition : (80%) Nombre de conventions CAE prescrites au 30 juin 2010 ; (15%) Nombre potentiel de demandeurs d'emploi en fin de droits (prévisions Pôle emploi de juin à décembre 2010) ; (5%) Bénéficiaires du RSA (France Métropole) et du RMI (DOM) au 31.03.2010 (Source : CNAF)

**Les AE et CP ont été réajustés pour tenir compte des prescriptions réalisées au 30 juin 2010.